



Eidgenössische Finanzmarktaufsicht FINMA  
Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers FINMA  
Autorità federale di vigilanza sui mercati finanziari FINMA  
Swiss Financial Market Supervisory Authority FINMA

# Monitoring FINMA des risques 2024

# Table des matières

2

**3 Le monitoring des risques, un élément central pour une surveillance anticipative des marchés financiers**

**7 Principaux risques**

7 Risques liés à l'immobilier et aux hypothèques (→)

10 Risque de crédit: autres crédits (→)

12 Risque de marché: risque d'écart de rendement (→)

13 Risques de liquidité et de refinancement (→)

14 Accès aux marchés (→)

15 Blanchiment d'argent (→)

17 Sanctions (↑)

18 Externalisations (→)

20 Cyberrisques (→)

**24 Priorités de surveillance de la FINMA**

**27 Abréviations**

# Le monitoring des risques, un élément central pour une surveillance anticipative des marchés financiers

Autorité de surveillance étatique indépendante, l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers FINMA a le mandat légal de protéger les créanciers, les investisseurs et les assurés, et d'assurer le bon fonctionnement des marchés financiers. Elle contribue ce faisant à améliorer la réputation, la compétitivité et la viabilité de la place financière suisse.

Au centre de son activité figure la surveillance du secteur financier. Celle-ci a pour but d'assurer que de possibles risques ne puissent pas déstabiliser les établissements assujettis à la surveillance, même à l'avenir. Un élément central de l'activité de surveillance de la FINMA est donc d'évaluer la situation des assujettis en matière de risques.

Avec le monitoring des risques, la FINMA communique de manière transparente aux assujettis et au public comment elle remplit ses missions légales. Elle y présente d'une part les principaux risques actuels, de son point de vue, pour les assujettis sur un horizon temporel allant jusqu'à trois ans. D'autre part, elle y

formule ses attentes en matière de surveillance concernant lesdits risques.

Bon nombre des principaux risques identifiés découlent de l'environnement macroéconomique. Si l'inflation a certes commencé à reculer ces derniers mois, elle reste supérieure aux objectifs des banques centrales dans de nombreux pays. Dans ce contexte, certaines banques centrales ont à nouveau assoupli leur politique monétaire après le cycle de resserrement de ces dernières années. La Banque nationale suisse a aussi abaissé une nouvelle fois son taux directeur de 0,25 point de pourcentage en septembre 2024, le faisant passer à 1 %. Ces assouplissements ont eu lieu dans un contexte de baisse des anticipations d'inflation. En Suisse, l'Office fédéral de la statistique (OFS) prévoit pour 2024 et 2025 une inflation de respectivement 1,4 % et 1,1 % (source: [OFS](#)). L'environnement des marchés financiers reste marqué par de grandes incertitudes en raison des tensions géopolitiques et des conflits régionaux.

---

## Remarque

La liste des risques et priorités de surveillance mentionnés n'est nullement exhaustive. Il existe d'autres risques qui n'ont pas été cités mais qui peuvent être, ou devenir, très importants. Le présent monitoring des risques ne doit pas être considéré comme une base pour prendre des décisions de placement. La survenance d'événements extrêmes (*tail risks*) reste toujours possible, même pour les risques que la FINMA a considéré comme plutôt modérés et qu'elle n'a donc pas traité dans le présent monitoring des risques.

---

La plupart des risques déjà identifiés précédemment par la FINMA restent inchangés à un niveau élevé. Les flèches indiquent les changements par rapport au monitoring des risques de la FINMA de l'an dernier: le risque s'est accentué (↑), est resté inchangé (→) ou a diminué (↓). Par rapport à l'année dernière, la probabilité de chocs de taux d'intérêt a diminué avec le niveau actuel des taux d'intérêt et la baisse de l'inflation. La FINMA ne considère donc désormais plus le risque de taux comme un risque principal. Les principaux risques pour 2024 sont les suivants:

- **Risques liés à l'immobilier et aux hypothèques (→):** Depuis la publication du dernier monitoring des risques, la dynamique sur le marché immobilier suisse a ralenti mais le risque de surchauffe reste élevé. Certaines banques continuent d'accorder des prêts hypothécaires selon des critères d'octroi de crédit non durables ou présentent une proportion importante d'opérations *exception to policy* (ETP). Il existe aussi un risque d'évaluation. Les prix de l'immobilier pourraient en effet baisser, en particulier sur le segment commercial où les changements structurels (par ex. le télétravail) augmentent le risque de surfaces de bureaux vacantes. Priorité de surveillance: la FINMA utilise ses instruments de surveillance pour comprendre les critères d'octroi de crédits singuliers appliqués par des établissements et ordonne au besoin des suppléments de fonds propres. La FINMA continuera à surveiller l'application de la réglementation fondée sur des principes dans ce domaine et envisagera, selon l'évolution des risques, une réglementation fondée sur des règles.
- **Risque de crédit: autres crédits (→):** L'effondrement des bénéfices et la baisse des évaluations de marché peuvent se traduire par des pertes sur les crédits lombards et les prêts aux entreprises, notamment lorsque les conditions de marché évoluent de manière inattendue et que le règlement des transactions en temps voulu devient plus difficile. Priorité de surveillance: après la reprise de Credit Suisse, la FINMA continue d'observer

avec attention les positions de *leveraged finance* d'UBS. Elle mène des entretiens de surveillance et procède à des contrôles sur place concernant les activités dans le segment de la clientèle entreprise en Suisse et surveille les opérations de crédit lombard en accordant une attention particulière aux risques pouvant résulter de garanties concentrées ou moins liquides.

- **Risques d'écart de rendement (→):** Une augmentation des primes de risque pour les emprunts d'État et les obligations d'entreprise pourrait se traduire par des pertes de valeur significatives dans les portefeuilles des établissements assujettis, ce qui pourrait compromettre la rentabilité et la confiance dans les établissements. Priorité de surveillance: la FINMA intègre ce risque dans le cadre des analyses régulières du potentiel de perte des grands établissements.
- **Risques de liquidité et de refinancement (→):** Une perte de confiance de la part des déposants peut provoquer une rapide sortie de liquidités et déclencher une spirale baissière; la situation de la banque en matière de liquidités se détériore encore davantage et l'ensemble du système financier risque d'être déstabilisé. Priorité de surveillance: la FINMA surveille en permanence les risques de liquidité et de refinancement des banques et procède à des analyses tant régulières que *ad hoc* en fonction de la situation. Elle analyse en outre régulièrement le respect des dispositions particulières applicables aux banques d'importance systémique.
- **Accès aux marchés (→):** Les limitations d'accès aux marchés étrangers importants, notamment au sein de l'Union européenne (UE), peuvent peser sur la situation bénéficiaire des établissements suisses. Les évolutions en matière d'accès au marché pour les activités transfrontières font toujours l'objet de grandes incertitudes juridiques. Priorité de surveillance: la FINMA soutient les autorités suisses dans leurs efforts pour obtenir des équivalences.
- **Blanchiment d'argent (→):** Des violations des obligations de diligence et de communication

peuvent avoir des conséquences juridiques tant en Suisse qu'à l'étranger. Les clients des pays à haut risque en particulier continuent de représenter un risque accru. Les risques de blanchiment d'argent augmentent par ailleurs dans le domaine des cryptomonnaies. Priorité de surveillance: la FINMA procède à de nombreux contrôles sur place pour vérifier le respect des obligations de diligence relatives au blanchiment d'argent. L'accent est mis sur la tolérance au risque et la gestion des risques des établissements qui gèrent des clients politiquement exposés ou proches du pouvoir politique dans le segment à haut risque.

- **Sanctions (↑)**: Des risques accrus sont identifiés dans le domaine des restrictions commerciales (sanctions relatives aux biens). Il est interdit de fournir certains services financiers en la matière ou d'octroyer des moyens financiers, ce qui recèle un risque de violation des sanctions pour les intermédiaires financiers. Pour les intermédiaires financiers qui gèrent des clients faisant l'objet de sanctions étrangères, les risques juridiques et de réputation ont considérablement augmenté. Depuis l'année dernière, ces risques en lien avec les sanctions prises à l'encontre de la Russie se sont particulièrement aggravés. Priorité de surveillance: en ce qui concerne les sanctions prises à l'encontre de la Russie, la FINMA a élargi sa base de données et procède à des contrôles sur place ainsi qu'à des investigations relatives à la gestion des sanctions auprès d'établissements assujettis exposés.
- **Externalisations (→)**: L'externalisation de fonctions critiques à des prestataires tiers reste une source centrale de risques opérationnels dans le secteur financier. Les interruptions ou les perturbations chez les prestataires tiers, en particulier dans le domaine des services cloud, peuvent nuire gravement à la stabilité du marché financier suisse. Priorité de surveillance: la FINMA surveille le risque lié aux externalisations au moyen de contrôles sur place spécifiques – aussi bien chez

les assujettis que chez les prestataires – et en analysant les données de surveillance et d'audit.

- **Cyberrisques (→)**: Le secteur financier suisse continue d'être régulièrement la cible de cyberattaques. Des faiblesses dans l'infrastructure informatique, des mesures de sécurité insuffisantes ainsi qu'un manque de sensibilisation augmentent la vulnérabilité des établissements. Les cyberincidents liés aux services et fonctions externalisés restent importants. Priorité de surveillance: la FINMA mettra l'accent sur une surveillance fondée sur les données et utilisera des instruments appropriés, par exemple des exercices de cybersécurité fondés sur des scénarios, pour évaluer davantage la maturité du dispositif de cyberprotection mis en place par les assujettis.

# Principaux risques

Dans son activité de surveillance, la FINMA suit une approche orientée sur les risques. L'intensité de sa surveillance s'aligne d'une part sur les risques encourus par les acteurs des marchés financiers et d'autre part sur les risques primaires qui résultent de l'environnement général. Ci-après sont décrits les neuf principaux risques, du point de vue de la FINMA, pour les assujettis et la place financière suisse sur un horizon temporel allant jusqu'à trois ans.

## Risques liés à l'immobilier et aux hypothèques (→):

*La FINMA observe avec attention le risque de crédit lié aux financements hypothécaires. Depuis la publication du dernier monitoring des risques, la dynamique sur le marché immobilier suisse a faibli. Ainsi, la hausse des prix s'est ralentie dans le segment des logements en propriété, alors qu'elle a stagné dans celui des immeubles de rendement. Compte tenu du contexte actuel et des prix de l'immobilier en hausse depuis de nombreuses années, les risques de surchauffe du marché restent cependant élevés. **Les risques les plus importants pour les établissements assujettis à la surveillance de la FINMA se situent dans les domaines des risques de crédit (risque de défaillance de crédit) et des risques de marché (risque d'évaluation).***

Le volume des prêts hypothécaires accordés par les banques en Suisse a encore augmenté pour atteindre quelque 1200 milliards de francs suisses à la mi-juin 2024, le taux de croissance restant plus élevé dans le segment des immeubles de rendement que dans celui des logements en propriété. Les entreprises d'assurance et les caisses de pension octroient aussi des prêts hypothécaires, mais leur part de marché est négligeable, avec respectivement 3 % et 2 % de l'ensemble du marché hypothécaire. La part des entreprises d'assurance s'inscrit même en recul depuis quelques années. Dans le contexte de taux d'intérêt bas, les assurances-vie et les assurances dommages ont légèrement augmenté leur exposition à l'immo-

bilier ces dernières années. Le volume hypothécaire représente 24 % des placements de capitaux des assureurs-vie et 8 % de ceux des assureurs dommages et des assureurs-maladie. L'exposition des assureurs-vie est donc substantielle. Par ailleurs, des fonds immobiliers investissent aussi directement dans l'immobilier. Actuellement, 75 fonds immobiliers suisses, représentant une fortune nette de 68,45 milliards de francs, sont assujettis à la surveillance de la FINMA. La majorité des fonds immobiliers suisses investissent dans des biens immobiliers en Suisse.

Le risque de défaillance de crédit des prêts hypothécaires se compose de deux facettes :

– D'une part, le client peut se trouver dans l'impossibilité d'honorer ses obligations en matière d'intérêts et d'amortissement entraînant une défaillance de crédit pour l'établissement prêteur. Le risque de défaillance est d'autant plus grand que la capacité financière est mauvaise, c'est-à-dire que le rapport entre les dépenses courantes (charges d'intérêts, amortissement et entretien) et le revenu du preneur de crédit est élevé. Fondée sur des principes, la réglementation relative au calcul de la capacité financière accorde une grande marge de manœuvre aux banques, qui peuvent définir elles-mêmes les critères de capacité financière. **La FINMA observe que les banques appliquent plus fréquemment un taux hypothécaire théorique trop bas ou une limite de capacité financière trop élevée**, ce qui peut les conduire à surestimer la solvabilité des débiteurs. **De plus, un certain nombre de banques octroient une proportion très élevée de crédits qui dérogent à leurs propres critères d'octroi de crédits (opérations ETP).** Elles octroient ainsi des prêts hypothécaires bien qu'elles considèrent par exemple que la capacité financière des débiteurs est mathématiquement insuffisante pour le financement. Selon l'auto-régulation, de tels cas devraient constituer une exception. **La surestimation de la solvabili-**

té ainsi que de nombreuses opérations ETP peuvent augmenter le risque de défaillance de crédit et sont en contradiction avec une pratique prudente et avisée en matière d'octroi de crédits. La FINMA utilise ses instruments de surveillance (voir le chapitre « Priorités de surveillance de la FINMA », p. 22 ss) pour comprendre les critères d'octroi de crédits singuliers appliqués par des établissements et ordonne au besoin des suppléments de fonds propres. Les exigences en matière de solvabilité et de capacité financière sont toutefois toujours fondées sur des principes, même avec l'autorégulation révisée. La FINMA continuera à surveiller l'application de la réglementation fondée sur des principes dans ce domaine et envisagera, selon l'évolution des risques, une réglementation fondée sur des règles.

« Certaines banques continuent d'accorder des prêts hypothécaires selon des critères d'octroi de crédit non durables ou présentent une proportion importante d'opérations *exception to policy*. Il existe aussi un risque d'évaluation. Les prix de l'immobilier pourraient en effet baisser, en particulier sur le segment commercial où les changements structurels (par ex. le télétravail) augmentent le risque de surfaces de bureaux vacantes. »

– D'autre part, la valeur du bien immobilier servant de garantie peut chuter et provoquer ainsi des pertes à l'établissement en cas de défaillance. Les conditions restent réunies pour de nouvelles hausses de prix dans le segment du logement. L'économie suisse enregistre une certaine croissance, la construction de nouveaux logements est lente, l'immigration reste forte et l'inflation est en recul. Le segment commercial recèle des risques plus importants, surtout dans le segment des surfaces de bureaux et de vente, qui subit des changements structurels en raison de la tendance persistante au télétravail et au commerce en ligne. Des taux de vacances élevés sont enregistrés dans certaines régions sur ce segment. Afin de réduire le risque d'évaluation, les établissements financiers devraient évaluer les biens immobiliers avec prudence, exiger suffisamment de fonds propres des preneurs de crédit et convenir un amortissement suffisamment élevé. L'autorégulation des banques constitue seulement un standard minimal dans ce domaine. **Eu égard aux risques existants, la FINMA déconseille aux banques de relever les taux d'avance pour les immeubles de rendement, y compris pour les financements d'objets du segment *buy to let*.**

Dans le cadre d'une enquête sur les évaluations immobilières menée auprès de 27 banques et 18 entreprises d'assurance, la FINMA a constaté que de nombreux établissements n'avaient pas régulièrement validé ou soumis à un examen critique les modèles d'évaluation utilisés. Les exigences et les standards relatifs aux modèles d'évaluation ne sont pas réglés dans l'ordonnance sur les fonds propres elle-même, mais dans le cadre de l'autorégulation du secteur. **L'attente d'une validation appropriée et régulière a été communiquée aux établissements.** Selon l'autorégulation révisée des banques, qui entre en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2025, les modèles d'évaluation utilisés doivent être validés au moins une fois par

an. Enfin, des enquêtes de la FINMA révèlent que les taux de capitalisation minimale pour l'évaluation des immeubles de rendement sont parfois fixés à un niveau bas. Cela peut se traduire par des évaluations trop élevées et augmenter le risque de correction des évaluations des immeubles servant de garantie.

**Les établissements qui investissent directement ou indirectement dans l'immobilier sont exposés au risque de fluctuation des prix, c'est-à-dire au risque d'évaluation.** Pour les entreprises d'assurance, une correction des prix de l'immobilier se traduit par une baisse de la valeur des actifs et une détérioration de la solvabilité en raison de l'évaluation conforme au marché du bilan dans le cadre du test suisse de solvabilité (SST). Pour les fonds immobiliers, de fortes corrections des prix de l'immobilier entraînent une augmentation des taux d'endettement et les directives relatives à l'endettement maximal pour les fonds immobiliers risquent d'être dépassées. Si le fonds immobilier est en même temps confronté à des rachats de la part des investisseurs, le risque de liquidité augmente fortement. Le fonds immobilier peut ainsi être contraint de se procurer des liquidités dans un contexte de marché difficile afin de réduire son taux d'endettement et d'honorer les demandes de rachats des investisseurs dans les délais impartis. La cession de biens immobiliers, voire la liquidation du fonds est alors souvent la seule solution.

Les conséquences d'une crise immobilière seraient quoi qu'il en soit considérables pour la place financière suisse. Les tests de résistance de la FINMA révèlent que les pertes pourraient se chiffrer à plusieurs dizaines de milliards de francs. **Certaines banques détiendraient trop peu de fonds propres destinés à absorber les pertes pour supporter les pertes de leur portefeuille hypothécaire.** Les pertes attendues seraient particulièrement élevées dans les segments des immeubles de rendement, notamment celui des immeubles de rendement commerciaux. Ces segments sont très sensibles aux taux

d'intérêt, raison pour laquelle ils présentent des taux de perte plus élevés dans les scénarios de crise de la FINMA. **Eu égard aux risques existants, la FINMA déconseille aux banques de relever les taux d'avance pour les immeubles de rendement, y compris pour les financements d'objets du segment buy to let. Certaines banques sont aussi actives sur les marchés immobiliers à l'étranger, où les taux d'intérêt ont enregistré des hausses nettement plus marquées qu'en Suisse.** Les pertes d'évaluation pourraient ainsi se répercuter plus fortement sur la qualité du crédit; la FINMA attend des banques qu'elles gèrent les risques de manière adéquate dans les segments concernés.

**Risque de crédit: autres crédits (→)**

*Les opérations de crédit sont fortement influencées par la situation conjoncturelle générale. Des tensions géopolitiques croissantes ainsi que des décisions de politique monétaire inattendues peuvent peser sur l'économie réelle et compromettre la solvabilité des preneurs de crédit. Cela augmente le risque de crédit.*

**Une chute des bénéfiques et une baisse des évaluations du marché pourraient entraîner des pertes sur les crédits lombards et sur les prêts aux entreprises.** Ceux-ci dépendent toutefois de l'évolution conjoncturelle incertaine dans son ensemble.

« L'effondrement des bénéfiques et la baisse des évaluations de marché peuvent se traduire par des pertes sur les crédits lombards et les prêts aux entreprises, notamment lorsque les conditions de marché évoluent de manière inattendue et que le règlement des transactions en temps voulu devient plus difficile. »

Le volume des crédits, qui a considérablement augmenté durant la longue phase de taux d'intérêt bas, reste élevé. Malgré une détente de l'inflation, l'environnement macroéconomique reste difficile pour les marchés du crédit et affecte les assujettis de la manière suivante :

- Aucune des banques suisses n'est particulièrement active ou exposée dans le secteur du crédit commercial classique à l'étranger. Les banques suisses actives au plan mondial, comme UBS, accordent certes des crédits à des entreprises hors de Suisse, mais seulement sous certaines conditions. Il peut s'agir de prêts (ou de facilités de crédit) octroyés dans le but de générer des revenus sur d'autres activités commerciales avec les entreprises en question (par ex. émission de titres ou services de conseil). Dans ce cas, les risques de défaillances de crédit restent, du moins en partie, dans les bilans des banques. Les banques peuvent aussi regrouper et syndiquer les crédits pour les placer auprès d'investisseurs. UBS, en particulier, est active dans le domaine de la *leveraged finance* (octroi de prêts pour des opérations de rachats d'entreprise financés par le crédit et placement des prêts syndiqués auprès d'investisseurs). **Ce segment comporte notamment des risques lorsque les conditions changent de manière soudaine et inattendue et empêchent les banques de traiter les transactions en temps voulu.**
- Dans le domaine de la *leveraged finance*, UBS a légèrement augmenté son appétit pour le risque après la reprise de Credit Suisse. En cas de détérioration de la situation macroéconomique, la probabilité augmente qu'UBS soit contrainte de déprécier certaines positions de crédit ou qu'elle ne puisse plus les vendre à leur valeur nominale à sa clientèle d'investisseurs.
- Le **portefeuille de crédits lombards** représente une part importante des actifs des **banques actives au plan international**. En raison de la volatilité des marchés, les titres déposés en garantie subissent d'importantes fluctuations de cours, en particulier à la baisse. **Il est possible que les décotes (*haircuts*) appliquées par les banques soient trop faibles. Cela signifie que les garanties pourraient ne pas couvrir suffisamment les crédits.** Si, dans de tels cas, la clientèle

n'est pas en mesure d'honorer son obligation de faire des versements supplémentaires (appels de marge) et si la réalisation des sûretés déposées ne permet pas de rembourser les crédits, cela peut aboutir à des défaillances de crédit et des pertes importantes pour la banque. De même, des risques de concentration peuvent apparaître si les prêts sont adossés à des sûretés individuelles (*single stock lending*) ou à un nombre limité de sûretés (faible diversification) ou lorsque des crédits lombards sont assortis de sûretés comparables auprès de nombreuses banques.

- Les **banques axées sur le marché intérieur** sont fortement engagées dans les activités avec les PME et les entreprises suisses; **dans le contexte actuel, la FINMA attend de ces établissements qu'ils décèlent à temps une hausse des risques de solvabilité dans leurs portefeuilles de crédits et qu'ils prennent des mesures adéquates pour limiter les pertes de crédit.** Le ralentissement conjoncturel observé actuellement en Suisse se manifeste différemment selon les secteurs. Les secteurs exportateurs, dépendants des taux de change, sont touchés, de même que certains secteurs dépendants de la consommation intérieure. Bien que les taux de faillite soient actuellement en hausse, ils sont encore inférieurs à ceux d'avant la pandémie de COVID. Les bilans des banques ne révèlent pas encore d'augmentation notable des pertes de crédit (à quelques exceptions près). Cela s'explique aussi par le niveau comparativement modeste des relèvements des taux d'intérêt en Suisse. À l'international, les durcissements de la politique monétaire ont été à l'origine de charges plus lourdes pour les preneurs de crédit et de pertes de valeur plus importantes dans le segment de l'immobilier commercial. Dans le contexte économique actuel, la FINMA est d'avis qu'il est particulièrement important que les banques appliquent une gestion des risques anticipative et prudente en ce qui concerne les crédits commerciaux, y compris le

calcul précoce et complet de corrections de valeur dans le cadre d'approches fondées sur les pertes.

- Les crises précédentes et l'affaire Archegos ont révélé qu'en cas de défaillance, les établissements financiers non bancaires (NBF) peuvent provoquer des chocs importants pour le secteur bancaire du fait des liens étroits qui les lient à celui-ci. Cela peut être à l'origine de risques systémiques tels que des effets de propagation et des comportements grégaires, notamment en cas de défaillance de NBF importants ou de plusieurs NBF simultanément. Si le risque de crédit des banques se concrétise essentiellement par des défaillances de crédit, les entreprises d'assurance et les gestionnaires d'actifs sont davantage touchés par des détériorations de la solvabilité ou une hausse du taux de défaillance parmi les émetteurs d'emprunts. Les entreprises d'assurance octroient moins de crédits, mais détiennent d'importants portefeuilles de titres à revenu fixe. Ceux-ci sont exposés aux risques pays et de contrepartie.

**Risque d'écart de rendement (→)**

Le risque d'écart de rendement désigne le risque de perte du fait des fluctuations des primes de risque. Les écarts de rendement (*credit spreads*) des obligations d'entreprise ont commencé par se resserrer début 2024, avant de s'élargir à nouveau en cours d'année, en particulier pour les entreprises affichant une moins bonne solvabilité (*high yield*). **Les perspectives de croissance toujours moroses, le niveau élevé de la dette souveraine ainsi que les incertitudes géopolitiques peuvent se traduire par un retour de l'aversion au risque et partant par un élargissement des écarts de rendement des emprunts d'État et des obligations d'entreprise.**

« Une augmentation des primes de risque pour les emprunts d'État et les obligations d'entreprise pourrait se traduire par des pertes de valeur significatives dans les portefeuilles des établissements assujettis, ce qui pourrait compromettre la rentabilité et la confiance dans les établissements. »

Une telle évolution, que ce soit pour les obligations d'entreprise ou les emprunts d'État, pourrait avoir des répercussions considérables pour les établissements assujettis :

- **Un élargissement soudain et important des écarts pourrait provoquer pour les banques des pertes directes sur leurs portefeuilles.**

Cela concernerait de nombreux produits financiers tels que les emprunts, les titrisations ou les prêts à des contreparties très endettées.

- Un élargissement des écarts de rendement peut toujours entraîner des ajustements de la valeur du crédit (*credit valuation adjustments*) dans les transactions sur produits dérivés. Cela peut saper la confiance des contreparties et de la clientèle et se traduire par des sorties de dépôts et d'actifs.
- Les banques pourraient aussi subir une augmentation des coûts pour le maintien de la couverture contre les défaillances en matière de crédit.
- **L'élargissement des écarts de rendement dans les opérations de refinancement des banques peut peser lourdement sur la rentabilité**, en particulier pour les banques qui ont un profil de refinancement à court terme ou en cas de perte de confiance idiosyncratique qui s'accompagne d'un élargissement de l'écart de rendement spécifique à l'établissement.
- Pour les entreprises d'assurance, une augmentation substantielle des primes de risque pour les emprunts d'État et les obligations d'entreprise se traduit par une diminution des actifs et donc de la dotation en fonds propres puisque les actifs sont évalués conformément au marché dans le calcul de la solvabilité (SST). Dans la fortune liée, les emprunts sont généralement évalués au moyen d'une méthode d'amortissement des coûts. Leur valeur ne varie donc qu'en cas de détérioration de la solvabilité ou de défaillance, mais pas en cas de variation des taux d'intérêt.

### Risques de liquidité et de refinancement (→)

Les risques de liquidité et de refinancement désignent le danger qu'un établissement ne dispose plus de suffisamment de liquidités pour faire face à ses obligations à court et moyen termes en cas de crise. Cette situation peut avoir plusieurs causes, notamment que les contreparties demandent davantage de garanties, une dégradation des notations, un accès insuffisant ou limité aux liquidités de la banque centrale ou un besoin accru de liquidités du fait d'importantes sorties de fonds de la clientèle. **Des événements systémiques ou ponctuels peuvent aussi pousser les partenaires commerciaux et les investisseurs à durcir les conditions auxquelles ils mettent à disposition des liquidités, voire à retirer des liquidités.**

Les turbulences qui ont secoué le secteur bancaire en 2023 ainsi que plusieurs crises bancaires historiques ont illustré dans quelle mesure une situation de crise due à une pénurie de liquidités peut avoir des conséquences graves.

– **Lorsque les déposants perdent confiance dans la capacité d'une banque à honorer ses engagements, cela peut rapidement provoquer d'importantes sorties de liquidités** et déclencher une situation de crise avec une spirale baissière inéluctable. Les autres acteurs du marché peuvent en effet devenir plus frileux et être moins disposés à fournir des liquidités, **ce qui peut tarir encore davantage les liquidités d'une banque et – selon la taille de la banque en question ou le nombre de banques concernées – déstabiliser le système financier.** Les turbulences qui ont secoué le secteur bancaire en mars 2023 ont mis en évidence certaines difficultés en lien avec le risque de liquidité des banques. Ces difficultés concernaient en premier lieu la vitesse et le volume des sorties de dépôts, la concentration dans la structure de financement ainsi que le rôle des réseaux sociaux et de la finance numérique. Depuis le 20 août 2024, une soixantaine de grandes

banques offrent à leurs clients de recevoir des paiements instantanés; à partir de fin 2026, ce service sera obligatoire pour toutes les banques. Les plus grandes banques introduiront aussi progressivement l'envoi de paiements instantanés, ce qui pourrait compliquer encore davantage la gestion des liquidités, en particulier des liquidités intrajournalières.

« Une perte de confiance des déposants peut provoquer une rapide sortie de liquidités et déclencher une spirale baissière; la situation de la banque en matière de liquidités se détériore encore davantage et l'ensemble du système financier risque d'être déstabilisé. »

- D'importantes corrections des marchés financiers peuvent entraîner un risque d'illiquidité accru pour les entreprises d'assurance. Ainsi, une baisse de la valeur de marché des actifs liquides réduit les liquidités disponibles. Pour les entreprises d'assurance actives au plan international, le besoin de refinancement des filiales peut représenter une charge supplémentaire sur les liquidités.
- Le calcul de la solvabilité dans le domaine de l'assurance (SST) s'appuie sur un horizon d'un an. Les entreprises d'assurance doivent donc être en mesure de se refinancer immédiatement sur le

marché des capitaux en cas de besoin. Les coûts de financement risquent en particulier d'augmenter si une entreprise d'assurance subit une perte importante en cours d'année et que les marchés enregistrent en même temps une forte correction à la baisse. Les entreprises d'assurance sont donc fortement exposées aux perturbations du marché.

Du fait des baisses de taux d'intérêt opérées par les différentes banques nationales, les risques de liquidité ont diminué pour les fonds de fonds immobiliers offrant une fréquence de rachat quotidienne ainsi que pour les fonds investissant dans des catégories de placement peu liquides. Certains fonds immobiliers peinent toutefois encore à se procurer les liquidités nécessaires pour répondre aux demandes de rachat déposées par les investisseurs l'année passée.

### **Accès aux marchés (→)**

*Les limitations ou les modifications des conditions d'accès aux marchés cibles étrangers importants pour les établissements financiers suisses pèsent sur la situation en termes de rendement des établissements en question. Le risque d'une limitation de l'accès aux marchés n'a pas diminué en 2024.*

D'une part, la FINMA observe une fragmentation de la réglementation de certains marchés financiers, ce qui contribue à un durcissement des régimes d'accès au marché. D'autre part, une harmonisation de la réglementation peut conduire à un cloisonnement croissant vis-à-vis des établissements de pays tiers, y compris des établissements suisses, comme on l'observe dans le cas de l'UE. De plus, l'octroi d'un accès au marché est souvent lié à des exigences élevées envers les établissements financiers suisses. Il peut s'agir d'expertises juridiques ou de la quantité d'informations exigées par les autorités étrangères compétentes à des fins de surveillance ainsi que de la fréquence à laquelle ces informations doivent être fournies. Ce dernier point concerne aussi bien la transmission directe d'informations qu'un établissement suisse doit fournir à l'autorité étrangère compétente que les obligations d'information et de coopération entre les autorités de surveillance, auxquelles l'accès au marché est généralement subordonné.

### **Une attention particulière est accordée aux régimes d'accès à l'UE, car il s'agit d'un marché cible important pour le secteur financier suisse.**

L'introduction redoutée d'une exigence globale de succursale pour les banques de pays tiers dans le cadre de la révision de la directive européenne sur les fonds propres réglementaires a été évitée l'année dernière et une proposition de compromis trouvée. On observe par contre une tendance accrue à des contrôles plus stricts et à des exigences plus élevées dans le cadre des régimes d'accès existants reposant sur l'équivalence. Les banques de l'UE sont en outre tenues de compenser au moins une partie des pro-

duits dérivés libellés en euros par le biais de contreparties centrales de l'UE (EU-CCP) (obligation de « comptes actifs » selon la réglementation européenne « EMIR 3.0 »).

Une amélioration de l'accès au marché se dessine en revanche en ce qui concerne l'accord de reconnaissance mutuelle avec le Royaume-Uni dans le secteur des services financiers. Le message du Conseil fédéral a été adopté le 4 septembre 2024. L'objectif est de permettre aux établissements suisses d'exercer des activités transfrontières supplémentaires, notamment dans le domaine de la gestion de fortune.

**De manière générale, de nombreuses incertitudes juridiques continuent toutefois de planer sur les évolutions en matière d'accès au marché pour les activités transfrontières. Celles-ci sont susceptibles d'engendrer des frais supplémentaires pour les établissements financiers et de rogner la rentabilité.** Enfin, les restrictions à la fourniture de services financiers transfrontières pourraient aussi provoquer des délocalisations à l'étranger et affaiblir durablement la place financière suisse.

### **Blanchiment d'argent (→)**

*La place financière suisse est, à l'échelle mondiale, l'un des principaux lieux de gestion de fortune transfrontière pour des clients privés. De ce fait, elle est particulièrement exposée aux risques de blanchiment d'argent; ceux-ci sont restés importants durant l'année en cours. **Des violations des obligations de diligence et de communication pourraient avoir des conséquences juridiques et nuire à la réputation aussi bien des établissements financiers en Suisse et à l'étranger que de la place financière suisse.** Les établissements financiers doivent s'assurer qu'ils respectent la tolérance au risque définie dans le cadre des activités qu'ils exercent effectivement et mettent en place des mécanismes de contrôle pour limiter les risques résiduels.*

La place financière suisse n'a pas été épargnée par les scandales de blanchiment d'argent par le passé. Les enseignements que l'on peut tirer de ces nombreuses affaires sont clairs : le cadre de la compliance d'un établissement doit rester en adéquation avec les risques encourus. L'analyse annuelle des risques de blanchiment d'argent joue notamment un rôle central à cet égard. Un dispositif de lutte contre le blanchiment d'argent effectif et efficace repose sur une définition claire de la tolérance au risque par l'organe responsable de la haute direction de l'intermédiaire financier (*tone from the top*). Cela implique aussi l'exclusion de clients, de pays d'origine ou de services particulièrement risqués. Il faut veiller à ce que les risques tolérés puissent en tout temps être surveillés et limités efficacement.

**Les clients provenant de pays à haut risque (par ex. des fonctionnaires ou des responsables au sein d'entreprises publiques ou proches de l'État) présentent des risques particulièrement élevés de blanchiment d'argent ainsi que des risques juridiques et de réputation.** Si, dans une telle configuration, des fortunes importantes sont accumulées, il est possible qu'il s'agisse d'infractions

préalables au blanchiment d'argent telles que l'abus de confiance, la corruption ou l'escroquerie. Les exigences concernant les clarifications que les intermédiaires financiers doivent entreprendre pour de tels clients doivent être élevées. Ainsi, il convient premièrement de clarifier en détail l'origine des avoirs et deuxièmement de s'assurer que ces avoirs proviennent de sources légales.

d'un dispositif adéquat de gestion du risque de blanchiment d'argent, les intermédiaires financiers actifs dans ce domaine peuvent nuire gravement à la réputation de la place financière.

Enfin, la guerre au Proche-Orient illustre une nouvelle fois que la prévention du financement du terrorisme constitue une tâche importante dans le dispositif de blanchiment d'argent des intermédiaires financiers. Des faiblesses dans ce domaine recèlent non seulement des risques de blanchiment d'argent mais aussi des risques juridiques et de réputation accrus.

« Des violations des obligations de diligence et de communication peuvent avoir des conséquences juridiques tant en Suisse qu'à l'étranger. Les clients des pays à haut risque en particulier continuent de représenter un risque accru. »

**Outre les risques de blanchiment d'argent en lien avec la gestion de fortune transfrontière, les risques augmentent constamment dans le domaine des cryptomonnaies. Celles-ci servent souvent de moyen de paiement lors de cyberattaques ou dans le cadre de négoce illégal sur le darknet.** Certaines analyses font aussi état d'une forte augmentation de l'utilisation des stablecoins<sup>1</sup> pour des transactions illégales, notamment en lien avec le contournement de sanctions (concernant les sanctions, voir le chapitre « Externalisations », p. 17 s.). Les risques de blanchiment d'argent peuvent être considérables pour les intermédiaires financiers qui proposent des cryptoactifs. S'ils ne disposent pas

<sup>1</sup>Voir la communication FINMA sur la surveillance 06/2024 « Stablecoins : risques et exigences pour les émetteurs de stablecoins et les banques garantes » du 26 juillet 2024.

## Sanctions (↑)

*Les établissements financiers suisses sont exposés à des risques élevés dans le domaine des sanctions, essentiellement des risques juridiques et de réputation ainsi que des risques opérationnels. Aucune normalisation des relations commerciales avec la Russie et le Belarus n'est attendue à moyen terme. Or, plus les régimes de sanctions durent longtemps, plus la probabilité est grande que les personnes et les entreprises sanctionnées contournent les dispositions en matière de sanctions. Dans ce contexte, les risques qui en découlent pour les intermédiaires financiers augmentent. **Pour les intermédiaires financiers qui gèrent des clients faisant l'objet de sanctions étrangères, les risques juridiques et de réputation ont considérablement augmenté.***

Le Secrétariat d'État à l'économie (SECO) est chargé du contrôle de l'exécution des sanctions. La responsabilité pour le contrôle du respect des prescriptions du droit de la surveillance en matière d'organisation incombe à la FINMA. Ces prescriptions organisationnelles exigent que tous les risques soient identifiés, limités et contrôlés de manière adéquate par les assujettis et qu'un système de contrôle interne efficace soit mis en place. Cela inclut les risques juridiques et de réputation ainsi que la gestion des sanctions suisses et étrangères.

L'ordonnance instituant des mesures en lien avec la situation en Ukraine comprend non seulement des sanctions financières habituelles à l'encontre de certaines personnes et entreprises figurant sur une liste, mais aussi l'interdiction de fournir certains services financiers à des ressortissants russes et à des personnes physiques résidant en Fédération de Russie et à des entreprises établies en Fédération de Russie. Elle instaure en outre des restrictions commerciales (sanctions relatives aux biens). Ainsi, pour une série de biens – notamment des biens d'équipements militaires et des biens à double usage – la vente, la livraison, l'exportation, le transport et le transit vers la

Fédération de Russie ou en vue d'une utilisation dans la Fédération de Russie sont interdits. Il est aussi interdit de fournir certains services financiers en la matière ou d'octroyer des moyens financiers. Selon l'interprétation du SECO, la fourniture de services financiers et l'octroi de moyens financiers ne sont pas seulement interdits dans ces cas lorsqu'ils sont mis à la disposition d'une entreprise qui a son domicile en Suisse, l'interdiction s'applique aussi lorsque des intermédiaires financiers suisses fournissent de tels services à des clients domiciliés à l'étranger (voir à cet égard l'aide-mémoire du SECO « [Red Flag relatif aux sanctions liées à la situation en Ukraine](#) »). Le risque est accru lorsque le client est domicilié dans un pays qui n'applique pas les sanctions à l'égard de la Fédération de Russie ou lorsque les transactions transitent par de tels pays. En raison de la complexité des sanctions sur les biens et du fait qu'une grande partie du monde n'applique pas les sanctions à l'encontre de la Russie, il est difficile pour les établissements financiers d'identifier de manière univoque un état de fait lié aux sanctions dans les transactions de leur clientèle commerciale.

**« Pour les intermédiaires financiers qui gèrent des clients faisant l'objet de sanctions étrangères, les risques juridiques et de réputation ont considérablement augmenté. Depuis l'année dernière, ces risques en lien avec les sanctions prises à l'encontre de la Russie se sont particulièrement aggravés. »**

### Les risques liés aux sanctions à l'encontre de la Russie ont fortement augmenté suite à l'introduction de sanctions dites secondaires par les États-Unis.

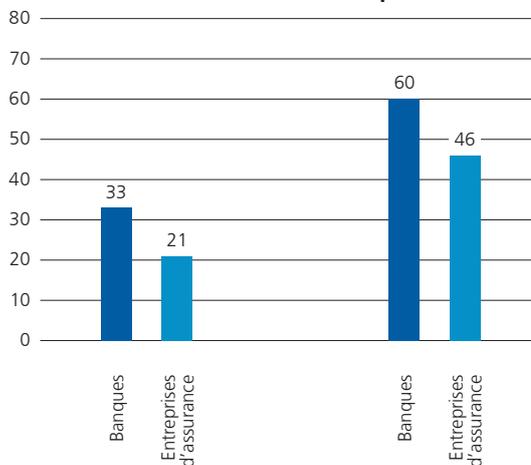
Ce type de sanctions vise à dissuader les personnes étrangères à l'étranger d'établir ou de maintenir des relations commerciales avec des personnes visées par des sanctions primaires unilatérales américaines<sup>2</sup>. Le risque lié aux relations d'affaires et aux transactions avec des personnes sanctionnées par les États-Unis ne peut guère être limité et les relations clients correspondantes sont considérées comme hautement problématiques du point de vue de la gestion des risques. Si les risques se concrétisent, ils peuvent avoir des conséquences graves pour les établissements concernés mais aussi pour la réputation de la place financière. Les clients concernés sont généralement des personnes qui doivent aussi être considérées comme des clients à risque accru dans la perspective du blanchiment d'argent, par exemple des personnes politiquement exposées.

### Externalisations (→)

L'externalisation de fonctions essentielles à des tiers constitue un vecteur de risques opérationnels chez les assujettis. Les établissements financiers dépendent toujours plus de prestataires de services pour des fonctions essentielles ou critiques. Soutenues par la numérisation et le recentrage sur les tâches principales, les externalisations ont encore augmenté ces dernières années. Elles apportent de nombreux avantages tels que la flexibilité, l'innovation et une meilleure résilience opérationnelle. **Les interruptions de fonctions critiques et les défaillances de prestataires essentiels peuvent cependant aussi receler d'importants risques. Dans des cas extrêmes, elles peuvent menacer la stabilité du marché financier.**

Depuis de nombreuses années déjà, les établissements financiers font appel à des prestataires externes pour des tâches essentielles. Ces dernières

### Nombre d'externalisations essentielles vers un fournisseur de services cloud public



au 31 décembre 2022

au 31 décembre 2023

Source : FINMA

<sup>2</sup> Document OFAC

années, l'ampleur de ces externalisations a encore augmenté. Ainsi, le nombre d'externalisations de fonctions essentielles par assujetti augmente. Ce faisant, le nombre de sous-traitants augmente aussi et, par conséquent, la complexité de la chaîne d'approvisionnement.

Les établissements financiers externalisent typiquement, du moins en partie, des processus opérationnels tels que le trafic des paiements (65 % des banques), le règlement de titres ou l'infrastructure informatique et son exploitation (80 % des banques, 60 % des entreprises d'assurance). Parmi les banques, 90 % déclarent avoir externalisé au moins une partie d'une fonction critique à un tiers. Les établissements financiers dépendent donc dans une large mesure de tiers pour la fourniture de leurs services et la poursuite de leurs activités. Ils ont la responsabilité de surveiller les prestataires de services et de veiller à ce que ceux-ci prennent des mesures si nécessaire et maintiennent les fonctions qui leur sont confiées. Le fait qu'un tiers des cyberattaques contre des établissements financiers passent encore par des tiers souligne les risques que cette situation recèle (voir à ce sujet le chapitre suivant consacré aux cyberrisques).

De nombreux établissements financiers externalisent certaines fonctions essentielles auprès du même petit cercle de prestataires. Un exemple est l'externalisation dans le domaine de l'infrastructure informatique, et en particulier l'utilisation de services cloud, qui a considérablement augmenté l'année dernière (voir la figure « Externalisation de services cloud »). Cela augmente la dépendance opérationnelle du secteur financier envers ce petit nombre de prestataires de services. **Une interruption ou un accès non autorisé aux données d'un de ces prestataires critiques pourrait avoir des répercussions massives sur le marché financier suisse.** En juillet 2024, une erreur chez un fournisseur de services logiciels a ainsi provoqué des pannes à grande échelle de l'infrastructure informatique dans le monde entier.

Seulement quelques établissements financiers suisses ont été directement touchés mais ce cas illustre de manière exemplaire la vulnérabilité globale et le potentiel de telles perturbations. Il illustre en outre que les risques peuvent provenir de toutes les parties tierces et pas seulement des externalisations de fonctions essentielles au sens de la [Circ.-FINMA 18/3](#) «*Outsourcing*».

**« L'externalisation de fonctions critiques à des prestataires tiers reste une source centrale de risques opérationnels dans le secteur financier. Les interruptions ou les perturbations chez les prestataires tiers, en particulier dans le domaine des services cloud, peuvent nuire gravement à la stabilité du marché financier suisse. »**

La maîtrise et la surveillance des prestataires et des risques qu'ils représentent sont essentielles pour garantir le bon fonctionnement opérationnel. La responsabilité de la conduite en bonne et due forme ne peut pas être déléguée et s'étend donc aussi aux fonctions externalisées (Cm 23 de la [Circ.-FINMA 18/3](#)). Les établissements doivent donc disposer des connaissances nécessaires pour pouvoir contrôler et surveiller de manière adéquate les fonctions externalisées et,

au besoin, prendre les mesures nécessaires comme exigé aux Cm 60 ss de la [Circ.-FINMA 17/1 « Gouvernance d'entreprise – banques »](#). La FINMA a constaté des retards en ce qui concerne l'identification de l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement et des risques qui y sont liés. Les risques que recèlent les externalisations essentielles ne sont en outre pas toujours identifiés, surveillés et gérés de manière adéquate.

### Cyberrisques (→)

Le secteur financier suisse continue d'être régulièrement la cible de cyberattaques. Le nombre de signalements reçus par la FINMA concernant des cyberattaques réussies ou partiellement réussies a augmenté de 30 % par rapport à l'année passée. **Les cyberrisques font toujours partie des principaux risques auxquels sont confrontés les établissements assujettis à la surveillance de la FINMA, et le niveau de risque reste constamment élevé.** Dans sa [communication sur la surveillance 03/2024](#), la FINMA partage notamment les principaux enseignements tirés de son activité de surveillance des cyberrisques.

La place financière suisse reste en point de mire de la cybercriminalité internationale, notamment de la part de groupes internationaux de ransomware bien connus comme PLAY, AKIRA et Lockbit 3.0. Parallèlement, avec le renforcement de la surveillance des petits acteurs du marché comme les gérants de fortune indépendants ou les intermédiaires d'assurance non liés, la FINMA a enregistré un nombre croissant de cyberattaques contre ces assujettis.

Les assujettis, toutes catégories de surveillance confondues, sont toujours plus nombreux à signaler des cyberincidents liés au piratage d'une messagerie professionnelle (*business email compromise*, BEC)<sup>3</sup> et à des arnaques au président<sup>4</sup>. Certains de ces incidents ont entraîné des dommages importants pour les établissements concernés et leurs clients. Des attaques par *SIM swapping*<sup>5</sup> ont aussi été signalées à la FINMA.

En cas de cyberincident, le courrier électronique reste le vecteur d'infection le plus fréquent chez les petits assujettis. Les rapports sur les causes reçus montrent que les mesures de cyberprotection mises en place par ces assujettis étaient de moindre envergure ou présentaient un degré de maturité moindre. Cela concernait aussi bien la sensibilisation que les mesures de protection techniques.

<sup>3</sup> Fraude par manipulation de factures, voir [Piratage d'une messagerie professionnelle \(admin.ch\)](#).

<sup>4</sup> Demande de paiement frauduleuse avec usurpation de l'identité d'un dirigeant, voir [Arnaque au président \(admin.ch\)](#).

<sup>5</sup> Forme d'usurpation d'identité par le contournement de l'authentification multifactorielle, dans laquelle une carte SIM numérique est créée ou volée, voir [Semaine 19: le « SIM swapping », une méthode pour voler des cartes SIM en ligne \(admin.ch\)](#).

**Des processus insuffisants pour la détection et la correction en temps utile des vulnérabilités logicielles au sein de l'infrastructure technologique ainsi que des lacunes dans la gestion de la configuration ont constitué d'autres portes d'entrée pour les attaquants.** Des erreurs de configuration ont par exemple permis de contourner des authentifications multifactorielles et certains établissements n'avaient pas systématiquement mis en place une telle authentification.

À plusieurs reprises, les établissements concernés n'ont pas remarqué les cyberattaques pendant une longue période. Les attaques ont été menées sur une infrastructure technologique obsolète qui n'était plus entretenue ou des prestataires externes n'ont pas informé à temps les instituts concernés. Cela révèle d'une part d'importantes lacunes dans la gestion du cycle de vie de l'infrastructure informatique et d'autre part, des faiblesses dans le dispositif de cybersécurité concernant les prestataires de services.

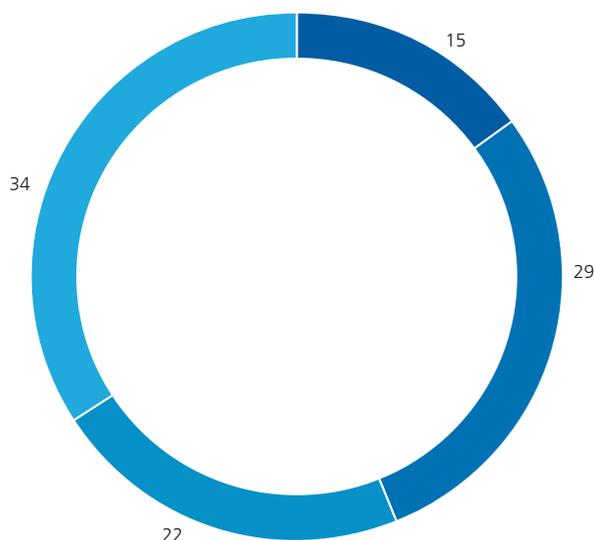
« Le secteur financier suisse continue d'être la cible de cyberattaques. Des lacunes dans l'infrastructure informatique, les mesures de sécurité et la sensibilisation augmentent la vulnérabilité des établissements. »

### Répartition des types d'attaque sur la base des cybersignalements parvenus à la FINMA au cours des douze derniers mois

Type d'attaque en %

- DDoS
- Usurpation d'identité
- Maliciel
- Accès non autorisé

Source : FINMA



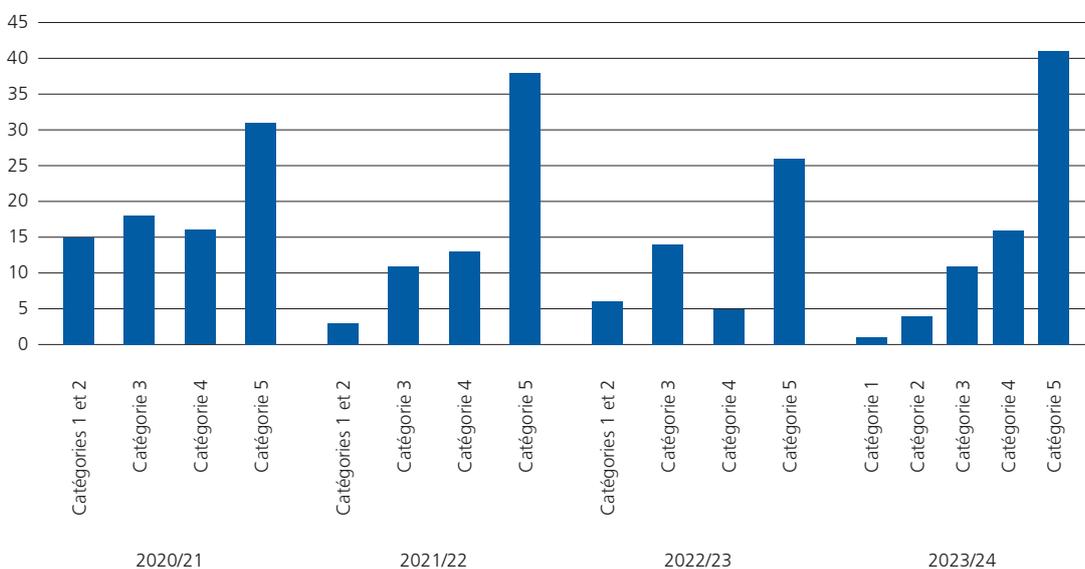
La capacité de détection et de réaction des établissements demeure un facteur décisif dans la gestion réussie des cyberattaques. Le fait qu'un quart des incidents signalés soient des infections par des logiciels malveillants souligne à lui seul cette réalité.

L'année dernière, on a à nouveau observé plusieurs vagues d'attaques affectant la disponibilité des infrastructures technologiques, aussi appelées attaques par déni de service distribué (DDoS)<sup>6</sup>. Ces attaques ont été à l'origine de restrictions temporaires pour les acteurs du marché financier suisse et leurs clients. Elles reposaient généralement sur des motivations financières et s'accompagnaient de courriers de chantage. Certaines attaques DDoS à motivation idéologique ont aussi ciblé des infrastructures critiques en Suisse.

**Les attaques de la chaîne d'approvisionnement et les cyberincidents liés aux services et fonctions externalisés restent pertinents et continuent de concerner près d'un tiers des cyberincidents signalés.** On peut s'attendre à ce que les cyberattaques contre les chaînes d'approvisionnement dans le secteur des technologies de l'information et de la communication continuent à se multiplier. En conséquence, des mesures techniques et organisationnelles doivent être prises pour protéger les processus opérationnels essentiels ainsi que les données critiques.

<sup>6</sup> Attaques affectant la disponibilité de l'infrastructure technologique, voir [Attaque affectant la disponibilité \(admin.ch\)](#).

### Nombre de signalements de cyberattaques par catégorie de surveillance



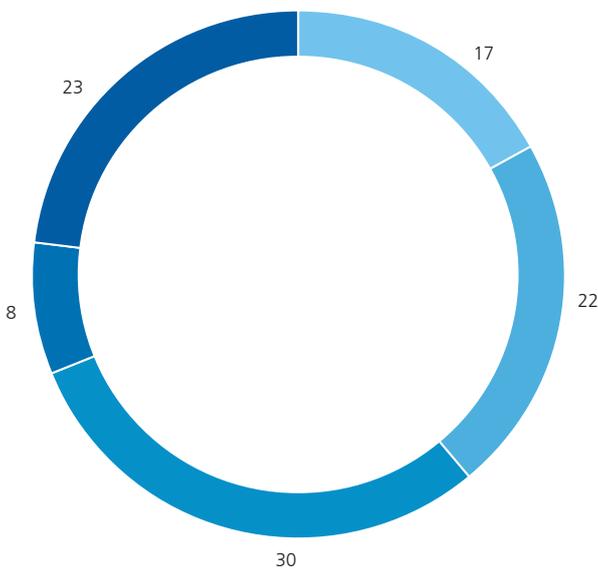
Source : FINMA

### Vecteurs d'attaque

En %

- Exploitation de faiblesses des logiciels
- Courriel
- Prestataire externe (*outsourcing*)
- Vol d'identité
- Attaque via Internet

Source : FINMA



# Priorités de surveillance de la FINMA

La FINMA définit ses priorités de surveillance sur la base des risques décrits. Des instruments importants en matière de surveillance sont notamment les entretiens de surveillance réguliers, les contrôles sur place, les enquêtes, les tests de résistance et, en supplément pour les entreprises d'assurance, les scénarios SST. La FINMA utilise en outre de manière ciblée les instruments de surveillance spécifiques. Lorsque la FINMA constate des faiblesses au sein d'un établissement, elle ordonne des mesures, par exemple l'exigence pour une banque de détenir davantage de fonds propres ou d'adapter son organisation ou sa gouvernance. Dans le cadre de son activité de surveillance, la FINMA a aussi recours au travail de tiers.

La FINMA accorde une attention particulière au **risque de crédit lié aux prêts hypothécaires**. En raison des changements structurels et d'indicateurs avancés de réactions du marché dans le **segment des immeubles de rendement commerciaux**, la FINMA suit attentivement l'évolution des établissements financiers fortement engagés sur ce segment. Dans le cadre de son activité de surveillance, elle se procure une vue d'ensemble des critères d'octroi de crédit, de la gestion du risque de crédit et du pilotage stratégique dans le cadre de la tolérance au risque des assujettis. La FINMA utilise ses instruments de surveillance, notamment les contrôles sur place, les tests de résistance, les analyses de données, etc. **En fonction de l'évolution des risques, des adaptations réglementaires sont envisagées (par ex. une réglementation de la capacité financière fondée sur des règles). Lorsqu'une banque avec de gros risques ne dispose pas de suffisamment de fonds propres destinés à absorber les pertes pour surmonter une crise, des suppléments de fonds propres peuvent notamment être ordonnés.**

Dans ce contexte, la FINMA procède **régulièrement à des évaluations des enquêtes**. Dans le domaine de l'assurance, elle recueille ainsi chaque année des informations détaillées sur les portefeuilles immobi-

liers et hypothécaires. **Parallèlement, elle soumet les portefeuilles d'hypothèques existantes de certaines banques à des tests de résistance selon une méthodologie développée en interne.** Elle examine ainsi ce qu'impliquerait pour les différentes banques un effondrement des prix ou une envolée des taux d'intérêt dans un contexte économique défavorable. La FINMA procède aussi à des tests de résistance et à des analyses par scénarios dans le domaine de l'assurance. Les entreprises d'assurance doivent en outre agréger un scénario dans le SST en cas de concentration géographique de biens immobiliers et détenir des fonds propres supplémentaires.

**Le risque de crédit** reste généralement le risque principal auquel sont exposées les banques suisses concernant leurs actifs. Ce risque est inhérent à tous les types de crédit. Outre le secteur hypothécaire mentionné, **la FINMA continue d'observer avec attention les positions de leveraged finance d'UBS après la reprise de Credit Suisse.** Elle mène des entretiens de surveillance et procède à des contrôles sur place concernant les activités dans le segment de la clientèle entreprise en Suisse et **surveille les opérations de crédit lombard en accordant une attention particulière aux risques pouvant résulter de garanties concentrées ou moins liquides.**

Le **risque d'élargissement des écarts de rendement** fait par ailleurs l'objet du dialogue prudentiel de la FINMA. Celle-ci intègre ce risque dans le cadre des **analyses régulières du potentiel de perte des grands établissements.** Elle mènera aussi une enquête auprès des grandes banques concernant leur engagement envers des États.

La FINMA surveille en permanence les **risques de liquidité et de refinancement** des banques et **procède à des analyses tant régulières que ad hoc en fonction de la situation.** Elle s'assure ainsi que

les exigences réglementaires tant quantitatives que qualitatives sont respectées par les assujettis. **Elle analyse en outre régulièrement le respect des dispositions particulières applicables aux banques d'importance systémique.** Au besoin, des mesures spécifiques à l'établissement sont définies qui peuvent dans certaines circonstances consister en un durcissement des exigences.

Dans le cadre de son activité de surveillance, la FINMA tient compte des **risques de marché, juridiques et de réputation en relation avec l'accès aux marchés étrangers.** Elle soutient au niveau technique les autorités politiques suisses dans leurs efforts pour obtenir des équivalences ainsi que dans la mise en œuvre planifiée de l'accord de reconnaissance mutuelle dans le domaine financier avec le Royaume-Uni. De plus, la FINMA, comme les autorités partenaires dans l'espace européen, recommande une mise en œuvre la plus complète possible des normes de Bâle III. Cela améliore non seulement la résistance du secteur bancaire, mais favorise aussi l'accès au marché. Dans le secteur de l'assurance, la FINMA s'engage en outre pour le maintien de l'équivalence à Solvabilité II.

La FINMA vérifie le respect des obligations de diligence en matière de blanchiment d'argent dans le cadre de nombreux contrôles sur place, toutes catégories de surveillance confondues. **Elle met à cet égard l'accent sur la définition et la mise en œuvre de la tolérance au risque ainsi que la gestion des risques dans les établissements financiers et les établissements qui gèrent des clients politiquement exposés ou proches du pouvoir politique dans le segment à haut risque.** La FINMA a procédé à une révision totale du programme pour l'audit prudentiel par les sociétés d'audit et l'a affiné afin de tenir compte de l'évolution des risques et de rendre les audits plus efficaces. Concernant le traitement des valeurs patrimoniales numériques, la FINMA a pris des mesures spécifiques destinées à

réduire le risque de blanchiment d'argent. **En ce qui concerne les sanctions prises à l'encontre de la Russie, la FINMA a élargi sa base de données et procède à des contrôles sur place ainsi qu'à des investigations relatives à la gestion des sanctions auprès d'établissements assujettis exposés.** Elle est aussi en contact avec le SECO à cet égard.

La FINMA surveille le **risque lié aux externalisations** au moyen de **contrôles sur place spécifiques – aussi bien chez les assujettis que chez les prestataires – et en analysant les données de surveillance et d'audit.** La qualité des données et les points de données relevés sont contrôlés en permanence et, le cas échéant, adaptés aux besoins de la surveillance. La FINMA suit en outre activement l'évolution internationale dans ce domaine et participe aux discussions afin d'en déduire des mesures susceptibles de réduire les risques. L'accent est mis en particulier sur le développement des « [Principles for the Sound Management of Operational Risk \(bis.org\)](#) » du Comité de Bâle sur le contrôle bancaire et sur l'élargissement du risque d'externalisation au sens strict à une approche globale des tiers.

La FINMA observe aussi la tendance selon laquelle de nombreux assujettis externalisent certains services à un petit nombre de prestataires seulement, cette concentration engendrant de nouveaux risques. Tant les établissements que les prestataires sont sensibilisés à la problématique. **Pour identifier les concentrations, la FINMA collecte et analyse les externalisations essentielles des banques, des entreprises d'assurance, des infrastructures des marchés financiers et d'autres acteurs des marchés financiers** et déduit des activités de surveillance sur cette base. La FINMA met en particulier l'accent sur les externalisations de fonctions critiques en relation avec la gestion des risques opérationnels et la garantie de la résilience opérationnelle conformément à la [Circ.-FINMA 23/1 « Risques et résilience opérationnels – banques »](#).

En juin 2024, la FINMA a publié la [communication sur la surveillance 03/2024](#) dans laquelle elle décrit les enseignements tirés de l'activité de surveillance dans le domaine des **cyberrisques**. Elle y apporte des précisions concernant l'obligation d'annoncer les cyberattaques conformément à la précédente [communication sur la surveillance 05/2020](#) et concernant les exigences de cyberexercices fondés sur des scénarios de la [Circ.-FINMA 23/1](#) (Cm 70). Les exigences générales en matière de gestion des risques conformément à ladite circulaire ont été rappelées aux directions de fonds et aux gestionnaires de fortune collective. En s'appuyant sur les constatations faites dans ces deux communications sur la surveillance, la FINMA **mettra l'accent sur la surveillance fondée sur les données et développera l'évaluation de la maturité des dispositifs de cyberprotection mis en place par les assujettis au moyen d'instruments appropriés tels que les cyberexercices fondés sur des scénarios.**

# Abréviations

- BEC** Fraude par manipulation de factures  
(*business e-mail compromise*)
- CCP** Contrepartie centrale (*central counterparty*)
- CEO** *Chief Executive Officer*
- Circ.** Circulaire
- Cm** Chiffre marginal
- CS** Credit Suisse Group
- DDoS** Déni de service distribué (*distributed denial of service*)
- EMIR** European Market Infrastructure Regulation
- ETP** *Exceptions to Policy*
- NBFI** Intermédiation financière non bancaire  
(*non-bank financial intermediation*)
- OFAC** Office of Foreign Asset Control
- OFS** Office fédéral de la statistique
- PME** Petites et moyennes entreprises
- SECO** Secrétariat d'État à l'économie
- SIM** *Subscriber Identity Module*
- SST** Test suisse de solvabilité (*swiss solvency test*)
- UE** Union européenne

## **Impressum**

### **Éditeur**

Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers FINMA  
Laupenstrasse 27  
CH-3003 Berne

Tél. +41 (0)31 327 91 00

Fax +41 (0)31 327 91 01

[info@finma.ch](mailto:info@finma.ch)

[www.finma.ch](http://www.finma.ch)

### **Mise en page**

Stämpfli Communication, Berne

18 novembre 2024